	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Ronald Ajavon	Date : 1 septembre 2022
Révisé par :	Approuvé CSF par : Alpha Barry	Page : 1 de 7

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre pour la préparation des occupants dans l'éventualité qu'un intrus menaçant pénètre dans l'école. Elle permet d'établir les priorités d'actions et les mesures pour assurer la sécurité des employés et des élèves sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :


MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Placer en confinement	Action de se placer en sécurité dans une classe par exemple, de fermer et de verrouiller la porte, de fermer les lumières et d'obstruer la fenêtre de la porte et de demeurer silencieux.
Code d'alerte	Code de couleur transmis par interphone visant à informer les occupants d'une situation en cours tout en gardant la signification que pour les initiés. Ceux-ci se retrouvent en annexe G du plan des mesures d'urgence SSE 6.1. Dans le cadre de la présente procédure, l'alerte code Blanc qui signifie: Mode de confinement et Code vert : Levée de l'alerte, sont les deux codes utilisés.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale», article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- Établit et communique la stratégie de confinement propre à son établissement;
- Rappelle de façon régulière les codes d'alertes utilisées pour cette procédure;
- S'assure que le système d'interphone fonctionne dans tous les locaux de classe et de garderie (si applicable);
- Coordonne l'alerte durant une intrusion armée et se place en confinement;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

- Coordonne l'alerte durant une intrusion non armée et tente de calmer l'individu en présence.

4.2 Adjointe administrative

- Effectue sur l'interphone le code d'alerte selon la procédure;
- Communique avec les autorités policières (les coordonnées se trouvent dans le bottin des ressources externe SSE 6.1.F02);
- Demeure en ligne avec le service d'urgence jusqu'à l'arrivée sur le site des intervenants d'urgence;
- Se place en mode de confinement.

4.3 Conseillère en relation d'aide et orthopédagogue

- Se placent en mode de confinement tel qu'établi;
- À la fin de la situation d'urgence, demeurent disponible pour porter assistance aux élèves et membres du personnel qui pourraient être en détresse émotionnelle ou avoir d'autres problèmes.

4.4 Concierge

- Se place en confinement;
- À la fin de l'alerte, quitte son point de confinement et informe les entrepreneurs qui se sont placés en confinement de la reprise des activités.


4.5 Enseignant titulaire

- Communique les directives à ses élèves advenant un code blanc et entreprend immédiatement les mesures de confinement;
- S'assure que la porte est verrouillée, que les lumières sont éteintes et que la fenêtre de la porte est obstruée;
- S'assurer que les élèves sont couchés au sol derrière les pupitres;
- Rapporte toute situation suspecte rapportée ou observée à la direction de l'école;
- Demeure en mode confinement jusqu'à la levée de l'alerte;

4.6 Enseignant spécialiste

- L'enseignant spécialiste présent dans une classe lorsque le code d'alerte est donné a les mêmes responsabilités que l'enseignant titulaire et demeure à ce poste jusqu'à la levée de l'alerte;
- S'il n'est pas en classe, se place en mode de confinement.
-

4.7 Élèves

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

- Rapportent toute situation suspecte au titulaire ou à l'enseignant spécialiste;
- Suivent les consignes données et se placent en mode confinement en silence;
- Suivent les directives données par l'enseignant responsable et attendent la levée de la procédure de confinement;
- Si au moment de l'alerte ils se trouvent à l'extérieur du bâtiment, ils se trouvent un endroit à l'abri et se couchent au sol;
- Si au moment de l'alerte, ils se trouvent à l'intérieur du bâtiment, mais ne peuvent pas rejoindre la classe, ils s'abritent à un endroit sécuritaire et demeurent cachés jusqu'à la levée de l'alerte.

4.8 Entrepreneurs

- Lors d'une alerte, ils doivent s'assurer que son personnel entre dans la roulote de chantier et se placent en mode confinement;
- Demeurent attentifs aux messages pouvant être communiqués par la direction sur la levée de l'alerte.


4.9 Parents

- Lors d'une intrusion, il est prévisible que les médias communiquent sur les ondes la situation d'urgence;
- Demeurent calme, évitent d'appeler à l'école pour ne pas engager les lignes téléphoniques;
- Respectent les directives des services de police si s'ils se présentent sur les lieux;
- Aucun élève ne doit quitter les lieux avant l'autorisation du service de police et de la direction de l'école pour s'assurer que cet élève ne soit pas rapporté manquant par la suite.

5.0 PROCESSUS

On constate une recrudescence d'incidents impliquant des individus faisant intrusion dans un établissement scolaire et agissant de façon violente. Certaines situations ont connu des fins tragiques alors que des individus armés se sont mis à tirer sur des élèves ou sur des membres du personnel. Afin de mieux réagir à ce type d'évènement, les établissements scolaires ont mis des plans d'urgence pour faire face à ce nouveau phénomène et sécuriser les occupants.

Dans un premier temps la prévention vise à limiter l'accès à l'intérieur de l'école durant la période de classe. L'ensemble des établissements du CEF a comme directive de maintenir les portes verrouillées après l'entrée des élèves, après la récréation et durant la période de diner. La seule porte devant demeurer accessible est la porte principale qui est surveillée par l'adjointe administrative.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

Dans le même ordre d'idée la prévention c'est aussi être à l'écoute de ce qui se passe dans l'établissement et inviter le personnel et les élèves témoins d'agissements suspects ou bizarres de les rapporter aux personnes en autorité pour prendre une action préventive.

Il est également très important d'informer et de former le personnel et les élèves sur les mesures à prendre advenant un tel évènement.

Si un intrus menaçant s'introduit dans l'établissement, les mesures suivantes doivent être prises :

5.1 Alerte

Un intrus peut être aperçu par un membre du personnel, un élève ou, à l'entrée principale, par un membre de la direction de l'école ou l'adjointe administrative. Deux situations potentielles : L'individu est non armé ou semble non armé ou l'individu est de toute évidence armé.

S'il y a un doute à savoir s'il est armé ou non, il faut le considérer comme étant armé pour la sécurité de tous.


5.1.1 Scénario 1 - individu non armé

Si l'individu est visiblement non armé, il peut être sous l'influence de drogue ou d'alcool ou semblé perdu ou agressif.

- La direction de l'école tente de raisonner l'individu;
- L'adjointe lance un code d'alerte blanc et indique l'endroit où il se trouve (exemple : entrée principale); elle transmet le message suivant :

Attention ici (nom de l'ajointe ou directeur) l'école est en alerte Code Blanc (indiquer le lieu) je répète alerte Code Blanc (indiquer le lieu).

- Les enseignants prennent les dispositions pour placer leurs classes en mode de confinement, verrouillent la porte, obstruent la fenêtre de la porte, ferment la lumière et place les élèves au fond de la classe, couché au sol derrière les pupitres;
- Les concierges et le personnel de soutien se placent en mode de confinement.
- Les conseillers en relation d'aide et les enseignants spécialisés se rendent prudemment à l'endroit désigné au moment de l'alerte (exemple : entrée principale);
- avec le directeur ils tentent de raisonner l'individu;
- Si en cours de discussion l'individu semble avoir une arme, le code d'alerte doit être modifié pour alerte Code Blanc tel que précisé au scénario 2. Les conseillers

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

et directeurs d'école s'éclipsent pour leur sécurité se placent en mode confinement.

- Entre temps, l'adjointe administrative se place en confinement et appelle le service de police pour assistance.
- Une fois les services de police sur place, ceux-ci prennent la situation en main..

5.1.2 Scénario 2 - individu armé

Si l'individu est visiblement armé ou semble armé, l'alerte code Blanc est lancée.

- L'adjointe lance un message à l'interphone


Attention ici (nom de l'ajointe ou directeur) l'école est en alerte code blanc je répète alerte code Blanc.

- Les enseignants prennent les dispositions pour placer leurs classes en mode de confinement, verrouillent la porte, obstruent la fenêtre de la porte, ferment les lumières et placent les élèves au fond de la classe, couché au sol derrière les pupitres.
- L'adjointe administrative, la direction de l'école, les concierges et le personnel de soutien, les conseillers en relation d'aide et les enseignants spécialisés se placent en mode confinement.
- L'adjointe administrative appelle le plus tôt possible le service de police pour assistance.
- Une fois les services de police sur place, ceux-ci prennent la situation en main.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

Durant toute la durée de l'alerte Code Blanc :

- Toutes les personnes de trouvant dans l'établissement demeurent en mode confinement et aucun déplacement n'est autorisé;
- L'adjointe administrative et la direction de l'école demeurent en contact avec les services d'urgences par voie téléphonique;
- En cours d'alerte code Blanc, personne ne doit parler, personne ne doit ouvrir la porte de la classe même si il y a du bruit dans le passage, que quelqu'un frappe dans la porte ou tente de fracasser la porte. Il en va de la sécurité des occupants de la classe.
- Une fois l'individu maîtrisé, par les services de police, l'adjointe administrative donne le message suivant :

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

Ici (nom de l'adjointe administrative ou direction de l'école) Code vert, l'alerte code blanc est annulé. Je répète Code Vert, l'alerte code blanc est annulé.

À cette étape personne ne doit bouger.

- Étant donné que l'adjointe ou le directeur peut avoir donné ce message sous la menace. Personne ne doit bouger jusqu'à ce qu'un nouveau message soit lancé :

Ici (nom de l'adjointe administrative ou direction de l'école) Code Vert, l'alerte code blanc est annulée, Je répète Code Vert, l'alerte code blanc est annulé. TOUT EST SOUS CONTRÔLE.

- Une fois ce second message lancé avec la mention en final que « *tout est sous contrôle* », le mode de confinement peut être levé. Si la phrase ne contient pas la mention finale, le mode de confinement doit être maintenu.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Tous les occupants doivent garder leur sang-froid et garder le silence durant tout le temps que dure le confinement. Tout incident ou toute situation problématique rencontrés durant le confinement doit être noté pour être apporté à la réunion de clôture de la situation d'urgence.

Dans la mesure du possible, la direction de l'école doit communiquer avec le directeur de l'éducation ou le directeur adjoint pour l'informer de la situation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour fournir l'assistance requise dont l'aide de l'agent des communications qui sera sollicitée pour répondre aux questions des médias.


5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque les autorités municipales ont maîtrisé l'individu, la direction de l'école doit tenir une rencontre avec les responsables du service de police pour faire le point sur le déroulement des opérations.

Un rassemblement avec l'ensemble des élèves et du personnel doit se tenir pour effectuer un compte rendu de la situation et tenter d'identifier les besoins en aide. Il est possible qu'une fois l'avis de confinement levé, les occupants veulent quitter le lieu de confinement et se diriger vers l'extérieur et vers les parents attroupés au cordon de sécurité. Dans ce cas, la rencontre avec les élèves pourra être tenue le jour suivant.

Une rencontre avec les enseignant et le personnel de soutien devrait tout de même être tenue pour faire le point et tenter d'établir les prochaines étapes incluant l'identification des besoins d'aide psychologique qui seront nécessaires la journée d'école suivante et pour relever les points à améliorer dans le déroulement de cette procédure.

Lors d'une telle situation, les médias pourraient se faire insistant pour obtenir de l'information. Seule la direction de l'école est autorisée à faire des déclarations pour le

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.12
	Intrus menaçant dans l'école (lockdown)	Révision: B

CÉF. Le support du service des communications du CÉF devrait préparer une courte déclaration sur la situation et confier le tout au service de police pour ne pas nuire à l'enquête. Une autre conférence de presse pourrait être tenu une fois la situation éclaircie et les informations précisées.

Un rapport d'intervention doit être préparé en utilisant le formulaire SSE 6.1.1.F07.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7 F01 Registre des formations SSE
- SSE 6.0.F02 PMU Bottin des ressources externes
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention

7.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions